

Arrêté portant réglementation du stationnement et de la circulation place et parking du Forum, parking de la Prairie, avenue de la Prairie et zone hors gabarit.

Arrêté provisoire n°156/2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'EPERNON

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2112-1 et L.2212-2,

Vu, le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau Code de la Route (article L.411-1),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R.610-5 du Code pénal,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L511-1 relatif aux missions des agents de police municipale,

Considérant l'implantation de la fête foraine sur la place et parking du Forum, et le parking de la Prairie du lundi 12 septembre au mardi 20 septembre 2022,

Considérant le déplacement du marché du samedi 17 septembre 2022 sur l'avenue de la Prairie en raison de la fête foraine,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les précautions utiles pour le bon déroulement de ces manifestations et notamment de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons,

ARRETE :

Article 1 : La circulation et le stationnement des cycles et des véhicules à moteur seront interdits, sauf pour les forains et les services de secours et de sécurité :

sur la place du Forum et les parkings du Forum, de la Prairie

du lundi 12 septembre à 07h00 au mardi 20 septembre 2022 à 16h00.

Article 2 : La circulation et le stationnement des cycles et des véhicules à moteur seront interdits, sauf pour les forains, les commerçants du marché, les services de secours et de sécurité :

**Avenue de la Prairie dans sa partie comprise entre
la rue du Grand Pont et la rue des Grands Moulins.**

le samedi 17 septembre 2022 de 05h00 à 15h00.

Article 3 : Les déviations nécessaires sont mises en place par les services techniques municipaux de la façon suivante :

A) Les véhicules venant de Rambouillet se dirigeant vers Maintenon sont déviés par :

1° la rue du Grand Pont, la rue Péju, la rue Saint-Denis et la route de Gallardon.

2° la rue du Grand Pont, la rue de Savonnière, la rue des Grands Moulins et l'avenue de la Prairie.

B) Les véhicules venant de Maintenon se dirigeant vers Rambouillet sont déviés par :

1° la route de Gallardon, la rue Saint-Denis, la Rue Péju et la rue du Grand Pont.

2° la rue des Grands Moulins, la rue de la Gare, la rue du Grand Pont et la rue Nouvelle du Sycomore.

C) Les véhicules venant de Nogent-le-Roi se dirigeant vers Maintenon, Gallardon ou Rambouillet sont déviés par :

La rue du Prieuré Saint-Thomas, Route de Gallardon et le Rond-point d'Amberg.

Article 4 : Les dispositifs de signalisation et de protection nécessaires au bon déroulement de la manifestation sont mis en place, conformément aux prescriptions du Code de la Route, par les organisateurs à leurs frais, sous leur responsabilité et sous leur contrôle.

Les contrevenants sont considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la route. Les frais de fourrière sont à la charge du propriétaire.

Article 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des manifestations par la levée de la signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage.

Article 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- Monsieur le Maire,
- M. le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- M. le Responsable du Service de la Police Municipale,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MAINTENON.

Date de publication en ligne : 12 août 2022
Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Fait à Épernon, le 12 août 2022,

Le Maire



PAR DÉLÉGATION DU MAIRE
Béatrice BONVIN-GALLAS
Maire adjointe

F. BELHOMME

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe au Maire déléguée à la police municipale et à la gestion du domaine public.
Monsieur le Conseiller délégué aux manifestations publiques.
Monsieur le Conseiller à la communication et à l'information.
Monsieur le Conseiller délégué au projet centre-ville et commerces.
Monsieur le Commandant, C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES